

DECISION DU MAIRE
N° 2026-12 du 1^{er} juillet 2026

Le maire de la commune de Saint-Genest-Malifaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Dans le cadre de la gestion de la forêt communale, le technicien forestier territorial de l'Office National des Forêts (ONF), soumet à la commune des projets de plantation afin de repeupler le domaine forestier communal.

Lors de sa visite annuelle de début d'année, celui-ci avait proposé de planter en îlots 500 plants d'essences variées résineuses et feuillues sur la parcelle 1 située à la Croix Verte avec l'idée de financer cette opération par l'intermédiaire d'un mécénat.

Ce premier projet n'a pas abouti mais une autre proposition a été soumise avec cette fois-ci la plantation de 1 050 plants financés intégralement par le mécénat de la société Mauris Bois à hauteur de 10 550 €. Cette entreprise souhaite soutenir, via le Fonds ONF-Agir pour la forêt, ce projet de plantation.

Considérant le projet de convention qui était joint en annexe.

D E C I D E

Article 1^{er} : De conventionner avec l'ONF, opérateur chargé de la réalisation du projet sur la propriété communale avec pour objet de déterminer les conditions auxquelles la commune autorise l'ONF à réaliser les travaux sur son domaine.

Fait à Saint-Genest-Malifaux, le 1^{er} juillet 2026.

La Maire
Geneviève MANDON